



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto****Rapport de la dix-huitième session de la Conférence
des Parties agissant comme réunion des Parties au
Protocole de Kyoto, tenue aux Émirats arabes unis
du 30 novembre au 13 décembre 2023****Additif****Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties
agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
à sa dix-huitième session**

Table des matières

**Décisions adoptées par la Conférence des Parties agissant
comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

<i>Décision</i>		<i>Page</i>
1/CMP.18	Orientations concernant le mécanisme pour un développement propre.....	2
2/CMP.18	Questions relatives à l'application conjointe	6
3/CMP.18	Questions relatives au Fonds pour l'adaptation	7
4/CMP.18	Examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, examen à mi-parcours du plan de travail et rapport du forum.....	11
5/CMP.18	Questions administratives, financières et institutionnelles	19
6/CMP.18	Budget du relevé international des transactions.....	25
7/CMP.18	Questions administratives, financières et institutionnelles	26
<i>Résolution</i>		
1/CMP.18	Expression de gratitude au Gouvernement des Émirats arabes unis	28



Décision 1/CMP.18

Orientations concernant le mécanisme pour un développement propre

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les articles 3 et 12 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également que la participation aux activités de projet au titre du mécanisme pour un développement propre est volontaire¹,

Rappelant en outre sa décision 3/CMP.1 et ses orientations ultérieures concernant le mécanisme pour un développement propre,

Consciente de la contribution du mécanisme pour un développement propre aux activités menées au niveau mondial pour lutter contre les changements climatiques, celui-ci ayant permis, au 10 décembre 2023, l'enregistrement de 7 840 activités de projet² et de 353 programmes d'activités³, et ainsi que la délivrance de plus de 2,42 milliards d'unités de réduction certifiée des émissions, dont plus de 389 millions avaient été annulées de manière volontaire dans les registres nationaux ou dans le registre du mécanisme,

Ayant à l'esprit la décision 2/CMP.17 et son annexe,

Consciente de la nécessité d'une transition en douceur entre le mécanisme pour un développement propre et le mécanisme établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris,

I. Considérations générales

1. *Remercie* le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre pour son rapport annuel⁴ ;

2. *Prend note* du travail mené du 9 septembre 2022 au 27 septembre 2023 par le Conseil exécutif et ses groupes d'experts et par le secrétariat pour superviser la mise en œuvre du mécanisme pour un développement propre et entretenir la participation des parties prenantes à ses activités ;

3. *Désigne* comme entités opérationnelles les entités que le Conseil exécutif a accréditées et provisoirement désignées comme telles pour réaliser les tâches de validation et/ou de vérification par secteur indiquées à l'annexe ;

4. *Précise* que, si l'autorité nationale désignée d'une Partie au Protocole de Kyoto ne réagit plus, le secrétariat confirme auprès du centre de liaison national de la Partie concernée que l'autorité en question n'est plus opérationnelle ;

5. *Demande* aux centres de liaison nationaux des Parties au protocole de Kyoto dont les autorités nationales désignées ne réagissent plus de faire savoir au secrétariat si les Parties concernées souhaitent toujours participer au mécanisme pour un développement propre et s'ils continueront d'exécuter les tâches de l'autorité nationale désignée ou s'ils désigneront une autre autorité pour exécuter ces tâches ;

¹ Conformément à la décision 3/CMP.1, par. 28.

² Au 10 décembre 2023, le nombre total d'activités de projet enregistrées était de 7 864, dont 24 avaient été radiées. En outre, 26 activités ont été enregistrées comme provisoires avec une période d'attribution de crédits commençant le ou après le 1^{er} janvier 2021.

³ Au 10 décembre 2023, le nombre total de programmes d'activités enregistrés était de 353. En outre, 10 programmes d'activités ont été enregistrés comme provisoires avec une période d'exécution commençant le ou après le 1^{er} janvier 2021.

⁴ [FCCC/KP/CMP/2023/5](#).

6. *Demande également* au Conseil exécutif de traiter la question des autorités nationales désignées qui ne réagissent plus, qui sont mentionnées aux paragraphes 4 et 5 ci-dessus ;

II. Fonctionnement du mécanisme pour un développement propre au-delà de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto

7. *Note* que le Conseil exécutif est convenu, à sa 118^e réunion⁵, qu'il n'était pas techniquement possible de permettre la soumission des demandes d'enregistrement, de délivrance et de renouvellement des activités et des programmes d'activités de boisement et de reboisement dans le cadre des mesures temporaires qu'il avait adoptées à sa 108^e réunion concernant le fonctionnement du mécanisme au-delà de la deuxième période d'engagement au titre du Protocole de Kyoto⁶ ;

8. *Note également* que le Conseil exécutif a cessé de recevoir des demandes au titre des mesures temporaires visées au paragraphe 7 ci-dessus le 30 juin 2023, date à laquelle la procédure de soumission des demandes de transfert des activités exécutées au titre du mécanisme pour un développement propre vers le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris est devenue opérationnelle⁷ ;

9. *Prend note* du document technique établi par le secrétariat sur le fonctionnement et les activités des processus et institutions relevant du mécanisme pour un développement propre à l'avenir⁸ ;

10. *Décide* de poursuivre, à sa dix-neuvième session (novembre 2024), l'examen du fonctionnement et des activités des processus et institutions relevant du mécanisme pour un développement propre, notamment des calendriers établis à cet effet, dans le but d'éviter un hiatus avant la mise en place des processus correspondants du mécanisme établi en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;

11. *Demande* au secrétariat d'établir, en tenant compte des dates limites proposées dans le document technique visé au paragraphe 9 ci-dessus, pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa soixantième session (juin 2024), un document technique sur les activités nécessaires relevant du registre du mécanisme pour un développement propre, qui porterait en particulier sur :

a) La gestion des unités de réduction certifiée des émissions qui apparaissent toujours dans le registre du mécanisme de développement propre, y compris les unités qui sont sur le compte du Fonds pour l'adaptation ;

b) La période pendant laquelle les participants aux projets du mécanisme de développement propre peuvent traiter des transactions dans le registre du mécanisme ;

c) Le traitement des unités de réduction certifiée des émissions conservées dans le registre du mécanisme dont la délivrance a été demandée avant le 1^{er} janvier 2018 et pour lesquelles la part des fonds destinée à couvrir l'administration n'a pas été payée ;

d) Les liens entre les activités relevant du registre du mécanisme pour un développement propre, le système d'information du mécanisme et le relevé international des transactions, y compris une analyse des activités possibles du registre une fois que celui-ci ne sera plus connecté au relevé international des transactions, et des implications que ces nouvelles activités pourraient avoir ;

⁵ Voir par. 24 du document CDM-EB118 du Conseil exécutif.

⁶ Voir [FCCC/KP/CMP/2023/5](#), par. 10.

⁷ Voir [FCCC/KP/CMP/2023/5](#), par. 12.

⁸ [FCCC/TP/2023/3](#).

III. Gestion des ressources financières

12. *Rappelle* qu'elle a prié⁹ le Conseil exécutif et le secrétariat de veiller à l'utilisation efficace et prudente des ressources du Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre ;

13. *Demande* au secrétariat d'établir, en tenant compte des dates limites proposées dans le document technique visé au paragraphe 9 ci-dessus, pour examen par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa soixantième session, un document technique sur le niveau de ressources nécessaire au fonctionnement et aux activités des processus et institutions relevant du mécanisme pour un développement propre ;

14. *Décide* d'autoriser un transfert du Fonds d'affectation spéciale du mécanisme pour un développement propre vers le Fonds pour l'adaptation, et éventuellement vers d'autres domaines ayant besoin de financements, sur la base du document technique visé au paragraphe 13 ci-dessus, à sa dix-neuvième session.

⁹ Décision 2/CMP.17, par. 13.

Annexe

Entités accréditées et désignées à titre provisoire par le Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

[Anglais seulement]

<i>Name of entity</i>	<i>Sectoral scopes (validation and verification)</i>
Bureau Veritas India Pvt. Ltd. (BVI) ^a	1–5, 7–10, 12–15
CEPREI certification body (CEPREI) ^a	1–5, 8–10, 13, 15
China Quality Certification Center (CQC) ^a	1–15
CTI Certification Co., Ltd. (CTI Certification) ^a	1–15
GHD Limited (GHD) ^b	1, 4, 5, 8–10, 12, 13
Korea Energy Agency (KEA) ^b	1, 3–5, 7, 9, 11–15
Limited Liability Company Small Innovative Enterprise “NES Profexpert” (NES) ^a	1, 3–5, 10, 14
PONY Testing International Group Co., Ltd. (Pony Test) ^a	1–15
TÜV SÜD South Asia Private Limited (TÜV SÜD) ^a	1, 3–5, 7, 10, 13–15

^a Accreditation granted for five years.

^b Voluntary withdrawal of accreditation in its entirety.

5^e séance plénière
11 décembre 2023

Décision 2/CMP.18

Questions relatives à l'application conjointe

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les articles 3 et 6 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également sa décision 9/CMP.1 et ses orientations ultérieures concernant l'application conjointe,

Rappelant en outre sa décision 3/CMP.17, dans laquelle elle a décidé de dissoudre le Comité de supervision de l'application conjointe,

1. *Prend note* du rapport du secrétariat sur les activités de la deuxième filière du mécanisme d'application conjointe¹, qui comprend des recommandations sur la bonne gestion des ressources financières résiduelles liées à l'application conjointe et sur d'autres questions relatives à la dissolution du Comité de supervision² ;

2. *Décide* d'allouer une partie des ressources financières résiduelles³ à la réalisation d'activités de numérisation et d'archivage des documents relatifs à l'application conjointe, qui sera l'une des dernières tâches du Comité ;

3. *Décide également* que les éventuelles ressources résiduelles restant après l'achèvement de la tâche visée au paragraphe 2 ci-dessus seront transférées, le 31 mars 2024 au plus tard, du projet d'application conjointe au titre du fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires à un projet de développement et d'exploitation de l'infrastructure informatique matérielle et immatérielle nécessaire pour faciliter l'application accélérée du paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris ;

4. *Conclut* son examen des questions relatives à l'application conjointe.

6^e séance plénière

13 décembre 2023

¹ Procédure de vérification relevant du Comité de supervision de l'application conjointe, définie dans la décision 9/CMP.1, par. 30 à 45 de l'annexe.

² [FCCC/KP/CMP/2023/7](#).

³ Le montant estimé est de 250 000 dollars É.-U.

Décision 3/CMP.18

Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant les décisions 1/CMP.3, 1/CMP.4, 2/CMP.10, 1/CMP.11, 2/CMP.12, 1/CMP.13, 1/CMP.14, 3/CMP.15, 3/CMP.16 et 4/CMP.17,

Rappelant également la décision 13/CMA.1,

Rappelant en outre le paragraphe 8 de la décision 5/CMP.17,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport annuel de 2023 du Conseil du Fonds pour l'adaptation, y compris son additif, et les informations qui y figurent¹ ;

2. *Prend note* des informations, mesures et décisions ci-après relatives au Conseil du Fonds, telles qu'elles ressortent du rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus :

a) L'approbation d'un plan relatif à la mise en œuvre² de la stratégie à moyen terme du Fonds pour 2023-2027³ qui met l'accent sur la promotion de l'adaptation pensée par les communautés locales, l'extension des projets et la reproduction de leurs résultats, et le renforcement des liens et des synergies entre les trois axes stratégiques que sont l'action, l'innovation et l'apprentissage et le partage ;

b) L'adoption d'un objectif de mobilisation des ressources pour 2023 de 300 millions de dollars des États-Unis (ci-après dollars), qui devraient provenir d'un plus grand nombre de contributeurs que pour 2022 ;

c) L'adoption d'une procédure améliorée de soumission des propositions afin d'accélérer l'examen des propositions reçues, dont le nombre est en augmentation, et de permettre aux entités d'exécution de soumettre des propositions de projets ou de programmes à tous les guichets de financement dans le cadre de la procédure d'approbation continue ;

d) Les recettes cumulées du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'adaptation, soit 1 517,20 millions de dollars au 30 juin 2023, dont 214,92 millions de dollars provenant de la monétisation d'unités de réduction certifiée des émissions, 1 232,96 millions de dollars de contributions et 69,31 millions de dollars du revenu des placements du solde du Fonds d'affectation spéciale ;

e) Les contributions de 282,15 millions de dollars reçues entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, dont 3,12 millions de dollars provenant de la monétisation d'unités de réduction certifiée des émissions, 250,97 millions de dollars de contributions supplémentaires et 28,06 millions de dollars du revenu des placements ;

f) Les nouvelles annonces de contributions s'élevant à 187,74 millions de dollars de la part de 15 contributeurs reçues au 10 décembre 2023 sur les 300 millions de dollars que le Fonds pour l'adaptation s'était fixé pour objectif de mobiliser pour 2023, qui doivent provenir d'un plus grand nombre de contributeurs que les 17 contributeurs de 2022 ;

g) Les contributions annoncées mais non versées pour les années précédentes s'élevant à 148,27 millions de dollars au 7 décembre 2023, dont 67,79 millions de dollars dans le cadre d'accords signés ;

h) Le montant cumulé des projets et programmes approuvés, qui a augmenté d'environ 14 % entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, pour atteindre 1 060,75 millions de dollars ;

¹ [FCCC/KP/CMP/2023/2-FCCC/PA/CMA/2023/6](#) et [Add.1](#).

² Voir le document [AFB/B.40/5/Rev.1](#) du Conseil du Fonds.

³ Voir le document [AFB/B.39/5/Rev.2](#) du Conseil du Fonds.

i) L'élaboration d'options portant sur une politique du Fonds relative à la protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels⁴ ;

j) La poursuite de la mise en œuvre des versions actualisées de la politique relative aux questions de genre et du plan d'action pour l'égalité des sexes du Fonds ;

k) Le renforcement constant de la complémentarité et la cohérence avec d'autres fonds pour le climat, et l'établissement de liens avec d'autres organes constitués au titre de la Convention et de l'Accord de Paris ;

l) L'examen d'options visant à réduire l'empreinte carbone du Fonds ;

m) La mise au point de supports de connaissances et d'activités d'apprentissage⁵ ;

3. *Se félicite* des promesses financières faites pour atteindre l'objectif de mobilisation des ressources du Fonds pour 2023, soit 300 millions de dollars, qui proviendront d'un plus grand nombre de contributeurs que les 17 contributeurs de 2022, par l'Allemagne, l'Autriche, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Islande, l'Irlande, le Luxembourg, la Norvège, la République de Corée, la Suède et la Suisse, ainsi que par les régions belges de Bruxelles et de Wallonie et la province de Québec, équivalant à 187,74 millions de dollars ;

4. *Prend note avec préoccupation* des contributions annoncées mais non versées au Fonds et *invite instamment* les Parties à s'acquitter de leurs engagements dans les meilleurs délais ;

5. *Encourage* la poursuite des contributions volontaires de ressources financières à l'appui du Fonds pour l'adaptation et leur augmentation, conformément à la stratégie de mobilisation des ressources pour la période 2022-2025 définie par le Fonds ;

6. *Souligne* qu'il convient d'augmenter de toute urgence les ressources financières, notamment sous la forme d'un appui volontaire, venant s'ajouter à la part des fonds prélevée sur les unités de réduction certifiée des émissions, de façon à soutenir les mesures de mobilisation de ressources prises par le Conseil du Fonds, en vue de renforcer le Fonds ;

7. *Souligne* qu'il importe de continuer à prendre des mesures visant à promouvoir un financement adéquat et prévisible de l'adaptation, y compris au moyen de contributions pluriannuelles, en tenant compte du rôle que joue le Fonds dans l'apport d'un appui spécialement consacré à l'adaptation ;

8. *Rappelle* l'importance des contributions financières versées au Fonds, y compris s'agissant, conformément au paragraphe 18 de la décision 1/CMA.3, de prier instamment les pays développés parties de doubler, au minimum, leur contribution collective au financement de l'action climatique des pays en développement pour l'adaptation d'ici 2025, par rapport aux niveaux de 2019, l'idée étant que la fourniture de ressources financières accrues permette de parvenir à un équilibre entre atténuation et adaptation, conformément au paragraphe 4 de l'article 9 de l'Accord de Paris ;

9. *Prend note* des travaux du Fonds portant sur l'adoption de mesures d'adaptation concrètes dans les pays en développement parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, et *prie* le Conseil du Fonds de continuer à soutenir ces mesures ;

⁴ Voir le document AFB/B.41/8/Rev.1 du Conseil du Fonds.

⁵ Y compris un cours de formation sur l'accès direct renforcé ; une étude sur le rôle des institutions financières nationales et des fonds d'affectation spéciale dans l'adaptation au climat – les enseignements tirés du Fonds pour l'adaptation ; une étude sur le renforcement de la résilience par la réduction des risques de catastrophe et les systèmes d'alerte précoce ; une manifestation organisée dans le cadre de la Conférence intitulée « Adaptation Futures 2023 » à Montréal (Canada) ; une mission de suivi de projet au Pérou ; la participation au congrès 2023 de la RedLAC à Cusco (Pérou).

10. *Prie* le Conseil du Fonds de continuer d'améliorer l'accès au Fonds et l'appropriation par les pays en :

a) Envisageant de renforcer les activités de préparation des entités nationales d'exécution, compte tenu de leurs besoins de renforcement des capacités à long terme ;

b) Améliorant les processus d'accréditation et d'approbation des projets et des programmes ;

c) Renforçant la collaboration entre les entités régionales d'exécution et les pays en développement en matière de conception et d'exécution de projets régionaux et multinationaux ;

11. *Prend note avec satisfaction* des informations figurant dans le rapport mentionné au paragraphe 1 ci-dessus sur les résultats réels globaux des projets et programmes financés par le Fonds, en particulier au regard des cinq indicateurs de base du Fonds, et l'analyse qualitative des succès remportés, des difficultés rencontrées et des enseignements à retenir, et *prie* le Conseil du Fonds de continuer à communiquer ces informations chaque année ;

12. *Encourage* la réalisation des objectifs énoncés dans la stratégie à moyen terme du Fonds pour 2023-2027, en espérant que sa mise en œuvre aura des résultats notables sur la promotion de l'adaptation pensée par les communautés locales, l'extension des projets et la reproduction de leurs résultats, ainsi que le renforcement des liens et des synergies entre les trois axes stratégiques que sont l'action, l'innovation et l'apprentissage et le partage ;

13. *Se félicite* des progrès réalisés dans la mise en œuvre des versions actualisées de la politique relative aux questions de genre et du plan d'action pour l'égalité des sexes du Fonds et du lancement de la phase pilote de l'application du tableau de bord du Fonds en matière d'égalité des sexes, et *prie* le Conseil du Fonds de prendre davantage en compte les questions de genre dans les ressources fournies par le Fonds ;

14. *Encourage* le Conseil du Fonds à envisager, dans le cadre de son mandat actuel et en application de la décision 1/CMP.3, d'apporter un appui aux projets et programmes impulsés par les pays en développement parties qui sont particulièrement vulnérables face aux effets néfastes des changements climatiques, en vue de les aider à renforcer l'exécution de leurs plans nationaux d'adaptation et des éléments des contributions déterminées au niveau national consacrés à l'adaptation et d'autres processus volontaires de planification de l'adaptation, et *prie* le Conseil d'inclure, dans son rapport annuel à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dix-neuvième session (novembre 2024) et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa sixième session (novembre 2024), des informations sur les taux d'utilisation de la limite accrue de financement disponible par pays⁶ ;

15. *Se félicite* des travaux du Conseil du Fonds sur la complémentarité et la cohérence avec d'autres fonds multilatéraux pour le climat en ce qui concerne l'accréditation et d'autres domaines d'activités⁷ et *encourage* le Conseil à poursuivre ces travaux afin de simplifier les modalités d'accès, selon qu'il convient ;

16. *Se félicite également* de la collaboration entre le Fonds et le Comité exécutif de la technologie ainsi que le Centre-Réseau des technologies climatiques, notamment par l'intermédiaire de l'Accélérateur d'innovation climatique du Fonds, et *encourage* la poursuite de leur collaboration ;

⁶ Décision 3/CMP.16, par. 3.

⁷ Y compris la déclaration du Fonds pour l'adaptation, des Fonds d'investissement climatiques, du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat sur l'amélioration de l'accès au financement de l'action climatique et le renforcement de l'efficacité des fonds multilatéraux pour le climat (voir <https://www.adaptation-fund.org/enhancing-access-and-increasing-impact-the-role-of-the-multilateral-climate-funds/>).

17. *Encourage également* le Conseil du Fonds à rendre compte de ses travaux ayant trait à l'exécution des mandats confiés par les décisions 1/CMP.14 et 13/CMA.1 dans son rapport annuel à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dix-neuvième session et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa sixième session.

*6^e séance plénière
13 décembre 2023*

Décision 4/CMP.18

Examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, examen à mi-parcours du plan de travail et rapport du forum

La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

Rappelant l'article 4 de la Convention,

Rappelant également l'article 2 et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto,

Réaffirmant les dispositions du paragraphe 15 de l'article 4 de l'Accord de Paris,

Rappelant les décisions 1/CP.21, 7/CP.24, 4/CP.25, 19/CP.26, 20/CP.27, 3/CMP.14, 4/CMP.15, 7/CMP.16, 7/CMP.17, 7/CMA.1, 4/CMA.2, 23/CMA.3 et 23/CMA.4,

1. *Rappellent* que les fonctions, le programme de travail et les modalités de fonctionnement du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre ont été adoptées¹ dans le but de remédier aux effets de ces mesures en intensifiant la coopération entre les Parties pour comprendre les incidences des mesures d'atténuation prises, et en renforçant l'échange d'informations, de données d'expérience et de pratiques exemplaires entre les Parties en vue d'accroître leur résilience face à ces incidences² ;

2. *Rappellent également* que le Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre aidera le forum à exécuter son programme de travail³ ;

3. *Preignent note avec satisfaction* des progrès réalisés par le forum et de la contribution du Comité à cet égard ;

4. *Preignent note* des vues exprimées par les Parties lors de l'examen des fonctions, du programme de travail et des modalités de fonctionnement du forum, ainsi que lors de l'examen à mi-parcours du plan de travail⁴ du forum et du Comité ;

5. *Adoptent* la version révisée des fonctions, du plan de travail et des modalités de fonctionnement du forum et du Comité, telle qu'elle figure à l'annexe I ;

6. *Demandent* aux organes subsidiaires de procéder tous les cinq ans, à compter de leur soixante-neuvième session (2028), à un examen des fonctions, du programme de travail et des modalités du forum et du Comité afin d'accroître l'efficacité de ces organes et d'élaborer des recommandations pour examen par la Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

7. *Décident* que le forum élaborera et recommandera un plan de travail quinquennal s'inscrivant dans ses fonctions, son programme de travail et ses modalités de fonctionnement, en tenant compte des questions de politique qui préoccupent les Parties, pour examen et adoption par les organes subsidiaires à leur soixante et unième session (novembre 2024) ;

8. *Demandent* au Comité de Katowice sur les impacts de proposer une mise à jour de son règlement intérieur pour que le forum l'examine et formule des recommandations aux

¹ Voir décision 7/CMA.1.

² Voir décision 1/CP.21, par. 34.

³ Voir le paragraphe 4 de l'annexe de la décision 7/CMA.1.

⁴ Figurant à l'annexe II des décisions 4/CP.25, 4/CMP.15 et 4/CMA.2.

organes subsidiaires afin que ces derniers élaborent des recommandations pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-neuvième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dix-neuvième session (novembre 2024) et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa sixième session (novembre 2024) ;

9. *Prennent note* que le forum a achevé l'examen à mi-parcours de son plan de travail et de celui du Comité, et leur demandent d'exécuter les activités, énumérées à l'annexe II, découlant des résultats de cet examen ;

10. *Accueillent avec satisfaction* le rapport annuel du Comité pour 2023⁵ ;

11. *Adoptent* les recommandations transmises par le forum, figurant dans les sections I à III ci-après, qui concernent les activités 2⁶, 8⁷ et 9⁸ du plan de travail du Forum et du Comité de Katowice sur les impacts ;

12. *Invitent* les Parties, les organisations ayant le statut d'observateur et les entités non parties à donner suite s'il y a lieu aux recommandations figurant dans les sections I à III ;

13. *Demandent* au forum et au Comité de Katowice sur les impacts, avec l'appui du secrétariat, de donner suite s'il y a lieu aux recommandations figurant dans les sections I à III ;

14. *Demandent également* au Comité de rendre compte, dans son rapport annuel, des progrès accomplis dans l'application, s'il y a lieu, des recommandations figurant dans les sections I à III, selon le cas, et de celles qui figurent dans les décisions 20/CP.27, 7/CMP.17 et 23/CMA.4 ;

15. *Prennent note avec satisfaction* de la tenue, à la cinquante-neuvième session des organes subsidiaires, de sessions techniques sur l'exécution des activités 7⁹ et 8 du plan de travail, et *expriment leur gratitude* aux experts et aux Parties qui ont contribué en 2023 aux travaux du forum et du Comité ;

16. *Demandent* au secrétariat d'organiser en 2024 et 2025, dans le cadre des réunions intersessions du Comité, un dialogue mondial de deux jours sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, en collaboration avec les organisations concernées et les parties prenantes et en tenant compte des travaux effectués par le Comité, sachant que ces dialogues se tiendront selon des modalités hybrides, de sorte que les participants puissent y prendre part soit en personne soit à distance, et *prennent note* que le forum, à la soixante-troisième session des organes subsidiaires (novembre 2025), examinera l'opportunité d'organiser d'autres dialogues ;

17. *Demandent également* au secrétariat d'établir un compte-rendu analytique des discussions tenues lors de chacun des dialogues mondiaux mentionnés au paragraphe 16 ;

⁵ [FCCC/SB/2023/6](#).

⁶ Recenser les stratégies et les meilleures pratiques des pays relatives à une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité, ainsi qu'à la diversification et à la transformation économiques, une attention particulière étant portée aux difficultés et aux perspectives résultant de la mise en œuvre de politiques et de stratégies à faibles émissions de gaz à effet de serre dans l'optique du développement durable.

⁷ Recenser et mettre en commun les données sur les expériences et les meilleures pratiques de mobilisation de secteur privé, notamment les petites et moyennes entreprises et les partenariats public-privé, afin de faciliter la création d'emplois décents et de qualité dans les secteurs à faibles émissions de gaz à effet de serre.

⁸ Recenser et évaluer les impacts des mesures de riposte mises en œuvre en tenant compte de l'équité intergénérationnelle, des questions d'égalité des sexes et des besoins des populations locales, des peuples autochtones, des jeunes et des autres personnes en situation de vulnérabilité.

⁹ Faciliter l'élaboration et l'échange d'études de cas et d'approches régionales, nationales et/ou sectorielles concernant : 1) la diversification et la transformation économiques ainsi qu'une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ; et 2) l'évaluation et l'analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre en vue d'en comprendre les effets positifs et négatifs.

18. *Invitent* les Parties, les entités ayant le statut d'observateur et les entités non parties à proposer, au moyen du portail des communications¹⁰, des thèmes pour les dialogues mondiaux de 2024 et 2025, et ce avant le 15 juillet de l'année concernée ;

19. *Demandent* aux Présidents des organes subsidiaires d'arrêter et de communiquer, au plus tard quatre semaines avant les dialogues prévus en 2024 et 2025, les thèmes qui seront examinés, et ce pour tous les dialogues prévus au cours de l'année considérée, en tenant compte des communications mentionnées au paragraphe 18 ;

20. *Expriment leur gratitude* à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, à l'Organisation internationale du Travail et au Programme des Nations Unies pour le développement pour leur appui en nature, financier, administratif et technique à l'organisation de l'atelier régional pour l'Asie et le Pacifique consacré à l'activité 3¹¹ du plan de travail, qui s'est tenu du 12 au 14 septembre 2023 à Bangkok¹² ;

21. *Preignent note* du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat devra exécuter en application des paragraphes 9, 11, 13, 16 et 17 ;

22. *Demandent* que les mesures que le secrétariat est invité à prendre dans la présente décision soient appliquées sous réserve de la disponibilité de ressources financières ;

I. Activité 2 du plan de travail

23. *Encouragent* les Parties à :

a) Envisager, lors de l'élaboration de leurs contributions déterminées au niveau national et de leurs stratégies de développement à long terme à faibles émissions, d'établir des plans ou cadres pour une transition juste et de concevoir des processus en faveur d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité, et de promouvoir la cohérence des politiques et le dialogue social, en tenant compte de la situation et des priorités nationales ;

b) Promouvoir le renforcement des capacités afin que, lors de l'élaboration des contributions déterminées au niveau national et des stratégies de développement à long terme à faibles émissions, elles puissent y intégrer des plans, des lignes directrices ou des cadres pour une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ;

c) Adopter, le cas échéant, dans le cadre de leurs mesures de diversification économique, des politiques favorisant le développement durable ;

24. *Encouragent également* les entités non parties à participer à l'examen ou à la conception de mesures en faveur d'une transition juste pour la population active et de la création d'emplois décents et de qualité, en collaboration avec les Parties et les parties intéressées ;

25. *Demandent* au Comité de Katowice sur les impacts, dans le but de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris, d'aider les Parties à mieux appréhender les politiques en faveur d'une transition juste et leurs impacts dans différents secteurs ;

¹⁰ <https://www4.unfccc.int/sites/submissionsstaging/Pages/Home.aspx>.

¹¹ Faciliter l'élaboration, l'amélioration, l'adaptation et l'utilisation d'outils et de méthodes de modélisation et d'évaluation des impacts des mesures de riposte mises en œuvre, y compris le recensement et l'examen des outils et méthodes existants dans les environnements pauvres en données, en consultation avec des experts techniques, des praticiens et d'autres parties concernées.

¹² Des informations détaillées sur cet atelier, notamment l'ordre du jour et les présentations, sont disponibles à l'adresse <https://unfccc.int/event/RM-AsiaPacificWorkshop-Bangkok-2023>.

II. Activité 8 du plan de travail

26. *Encouragent* les Parties à :

- a) Mettre en place des plateformes d'apprentissage collaboratif accessibles aux entités non parties afin de mettre en évidence les retombées économiques et sociales positives ;
- b) Recenser et appliquer les pratiques exemplaires permettant d'améliorer l'efficacité et la pérennité de l'engagement des entités non parties ;

27. *Encouragent également* les Parties et les entités non parties à :

- a) Promouvoir des approches de partenariat public-privé pour l'exécution des actions climatiques afin de favoriser la mise en œuvre de solutions évolutives et rentables en faveur du développement durable qui s'inscrivent dans l'objectif de température fixé dans l'Accord de Paris¹³ ;
- b) Renforcer les compétences de la main-d'œuvre dans les secteurs émergents, notamment par l'éducation et la formation, ainsi que par la qualification pour les emplois dans les secteurs à faibles émissions ;

III. Activité 9 du plan de travail

28. *Encouragent* les Parties à associer les différents acteurs, notamment au niveau national, tout au long de la conception et de l'exécution des politiques climatiques afin de mieux comprendre les impacts des mesures de riposte sur les personnes en situation de vulnérabilité ;

29. *Demandent* au Comité de Katowice sur les impacts de mener de nouvelles recherches sur l'évaluation des impacts potentiels et réels des mesures de riposte sur les personnes en situation de vulnérabilité, et *encouragent* les Parties à intégrer les résultats de ces recherches dans la conception des mesures et des politiques visant à minimiser les impacts négatifs et à maximiser les effets positifs de ces mesures sur les personnes en situation de vulnérabilité ;

30. *Encouragent également* les Parties et les entités non parties, dans le cadre de l'action climatique, à promouvoir le travail décent et les emplois de qualité, en accordant une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité, dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, et en tenant compte des spécificités nationales.

¹³ Voir la décision 1/CMA.3, par. 20 et 21.

Annexe I

Fonctions, programme de travail et modalités de fonctionnement du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, visés par la Convention, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris

I. Fonctions

1. Les fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre sont les suivantes :

a) Mettre à la disposition des Parties une plateforme leur permettant de partager, de manière interactive, des informations, des expériences, des études de cas, des pratiques optimales et des points de vue, et de faciliter l'évaluation et l'analyse de l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, y compris de l'utilisation et de la mise au point d'outils et de méthodes de modélisation, en vue de recommander des mesures précises ;

b) Faire des recommandations aux organes subsidiaires sur les mesures mentionnées à l'alinéa a) pour examen, en vue qu'ils recommandent ces mesures, selon qu'il convient, à la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

c) Renforcer la capacité des Parties, en particulier des pays en développement parties, à faire face aux conséquences de la mise en œuvre des mesures de riposte en appliquant les modalités prévues au paragraphe 6 b) ;

d) Examiner les effets des mesures de riposte mises en œuvre au titre de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris en améliorant la coopération entre les Parties, les parties prenantes, les organisations extérieures, les experts et les institutions, en renforçant les capacités des Parties et leur compréhension des effets des mesures d'atténuation et en leur permettant d'échanger des informations, des données d'expérience et des pratiques exemplaires pour accroître leur résilience face à ces effets ;

e) Suivre et prendre en considération les différents processus relevant de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris ;

f) Promouvoir des mesures visant à réduire au minimum les effets néfastes et à maximiser les effets positifs des mesures de riposte mises en œuvre ;

g) Préparer les informations pour le volet « évaluation technique » du bilan mondial ayant trait aux impacts de la mise en œuvre des mesures de riposte¹, conformément au processus décrit aux paragraphes 11 et 12 de la décision 23/CMA.3 ;

h) Mettre régulièrement à jour la base de données existante d'outils et de méthodes d'évaluation des impacts des mesures de riposte mises en œuvre, lorsque cela est nécessaire et approprié ;

i) Partager les données d'expérience et les pratiques exemplaires en fournissant des informations détaillées, dans la mesure du possible, sur l'évaluation des impacts économiques et sociaux des mesures de riposte, comme prévu au paragraphe 90 de l'annexe de la décision 18/CMA.1.

¹ Voir la décision 19/CMA.1, par. 8 et 24.

II. Programme de travail

2. Afin de répondre aux préoccupations de toutes les Parties, en particulier des pays en développement parties, le programme de travail comprend les domaines d'activité suivants :
 - a) La diversification et la transformation économiques ;
 - b) Une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ;
 - c) L'évaluation et l'analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre ;
 - d) La définition, l'élaboration, l'adaptation et l'emploi d'outils et de méthodes permettant d'évaluer les impacts des mesures de riposte mises en œuvre, et le renforcement des capacités requises pour ce faire.

III. Modalités de fonctionnement

3. Le forum se réunit deux fois par an parallèlement aux sessions des organes subsidiaires au titre d'un point commun de l'ordre du jour de ces organes et suit les procédures applicables aux groupes de contact.
4. Le Comité de Katowice sur les impacts appuie les travaux du forum.
5. Le Comité de Katowice sur les impacts remplit ses fonctions comme suit :
 - a) Il se réunit deux fois par an, la première réunion, d'une durée de deux jours, se tenant parallèlement aux sessions des organes subsidiaires pendant la première série de sessions de l'année, et la seconde, d'une durée de trois jours, se tenant pendant la période intersessions ;
 - b) Le Comité est composé comme suit :
 - i) Deux membres représentant chacun des cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU ;
 - ii) Un membre représentant les pays les moins avancés ;
 - iii) Un membre représentant les petits États insulaires en développement ;
 - iv) Deux membres représentant les organisations intergouvernementales compétentes ;
 - c) Les membres siègent en leur qualité d'expert et devraient avoir des qualifications et des compétences dans les domaines techniques et socioéconomiques ayant trait au programme de travail ;
 - d) Les membres mentionnés à l'alinéa b) sont désignés par leurs groupes respectifs. Les Présidents des organes subsidiaires sont informés de ces nominations ;
 - e) Les membres mentionnés à l'alinéa b) exercent un mandat de deux ans et peuvent remplir au maximum deux mandats consécutifs ;
 - f) Le Comité élit par consensus, parmi les membres mentionnés à l'alinéa b), deux Coprésident(e)s pour une durée de deux ans, en tenant compte de la nécessité de veiller à une représentation géographique équitable ;
 - g) Si l'un(e) des Coprésident(e)s est temporairement dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le Comité désigne parmi ses membres un(e) autre Coprésident(e) ;
 - h) Les réunions du Comité sont ouvertes aux observateurs de toutes les Parties et aux organisations dotées de ce statut, à moins que le Comité n'en décide autrement ;
 - i) Le Comité s'acquitte de ses fonctions en se fondant sur le consensus de ses membres ;
 - j) Les membres du Comité soumettent à l'examen du forum un rapport annuel en vue d'adresser des recommandations à la Conférence des Parties, à la Conférence des Parties

agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.

6. Le forum et le Comité peuvent suivre les modalités ci-après, selon qu'il conviendra et en prenant des décisions au cas par cas, pour exécuter le programme de travail du forum :

- a) Sensibiliser et améliorer le partage de l'information grâce à l'échange et à la mise en commun de données d'expérience et de pratiques exemplaires ;
- b) Élaborer des documents techniques, des études de cas, des exemples concrets et des lignes directrices ;
- c) Recevoir les contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes ;
- d) Organiser des ateliers.

Annexe II

Activités découlant des résultats de l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre¹

Les activités suivantes découlent des résultats de l'examen à mi-parcours du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité de Katowice sur les impacts :

a) Le forum organisera un événement d'échange et de partage de données d'expérience et de pratiques exemplaires, qui se tiendra à l'occasion de la soixante-deuxième session des organes subsidiaires (juin 2025), concernant les études de cas nationales relatives à l'activité 7² du plan de travail, conformément aux modalités convenues dans le plan ;

b) Le Comité élaborera, d'ici la soixante-troisième session des organes subsidiaires (novembre 2025), une étude de cas dans chacun des cinq groupes régionaux d'États Membres de l'ONU au titre de l'activité 7 du plan de travail ;

c) Le forum promouvra l'échange de données d'expérience sur la législation nationale et infranationale, les plans d'action, les cadres et autres facteurs structurels en faveur d'une transition juste et de la diversification et de la transformation économiques, l'objectif étant qu'il organise un échange de pratiques exemplaires à la soixante-deuxième session des organes subsidiaires ;

d) Le forum fera mieux connaître les impacts positifs et négatifs associés aux technologies de transport à émissions faibles ou nulles, l'objectif étant qu'il organise, à la soixantième session des organes subsidiaires (juin 2024), un partage de données d'expérience, de pratiques exemplaires et de conclusions essentielles ;

e) Le forum et le Comité devront faciliter l'échange et le partage de données d'expérience et de pratiques exemplaires liées à l'évaluation des retombées positives environnementales, sociales et économiques des politiques et actions menées, en s'appuyant sur les meilleures données scientifiques disponibles et les méthodes et outils existants, l'objectif étant qu'à la soixante-deuxième session des organes subsidiaires, le Comité présente des exemples concrets et des contributions d'experts, de praticiens et d'organisations compétentes, et que le forum organise un échange et un partage de données d'expérience, de pratiques exemplaires et de conclusions essentielles.

*6^e séance plénière
13 décembre 2023*

¹ Ces activités sont menées dans le cadre de l'exécution du plan de travail du forum et du Comité de Katowice sur les impacts (pour les cinquante-deuxième à soixante-troisième sessions des organes subsidiaires).

² Faciliter l'élaboration et l'échange d'études de cas et d'approches régionales, nationales et/ou sectorielles concernant : 1) la diversification et la transformation économiques ainsi qu'une transition juste pour la population active et la création d'emplois décents et de qualité ; et 2) l'évaluation et l'analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre en vue d'en comprendre les effets positifs et négatifs.

Décision 5/CMP.18

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

1. *Approuve* la décision 19/CP.28 en tant qu'elle s'applique au Protocole de Kyoto ;

2. *Adopte* le barème indicatif des contributions présenté en annexe ;

3. *Constate* que le barème indicatif des contributions couvre 8 % du montant des contributions indiqué au tableau 1 de la décision visée au paragraphe 1 ci-dessus ;

4. *Invite* toutes les Parties au Protocole de Kyoto à noter que chaque Partie doit informer le secrétariat, avant le 1^{er} janvier de chaque année, de la contribution qu'elle envisage de verser pour l'année considérée et de la date prévue pour son versement, conformément au paragraphe 8 (al. a)) des procédures financières de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et de son secrétariat permanent¹, et que les contributions au budget de base sont dues le 1^{er} janvier de chaque année, conformément au paragraphe 8 (al. b)) des procédures financières, ainsi qu'à verser rapidement et intégralement pour chacune des années 2024 et 2025 les contributions requises pour financer les dépenses approuvées au paragraphe 1 de la décision visée au paragraphe 1 ci-dessus ;

5. *Prend note* des dispositions financières relatives au mécanisme pour un développement propre et à l'application conjointe.

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

Annexe

Barème indicatif des contributions des Parties au Protocole de Kyoto pour 2024-2025

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2024-2025 (%)</i>
Afghanistan	0,006	0,008
Afrique du Sud	0,244	0,316
Albanie	0,008	0,010
Algérie	0,109	0,141
Allemagne	6,111	7,906
Angola	0,010	0,013
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003
Arabie saoudite	1,184	1,532
Argentine	0,719	0,930
Arménie	0,007	0,009
Australie	2,111	2,731
Autriche	0,679	0,878
Azerbaïdjan	0,030	0,039
Bahamas	0,019	0,025
Bahreïn	0,054	0,070
Bangladesh	0,010	0,013
Barbade	0,008	0,010
Bélarus	0,041	0,053
Belgique	0,828	1,071
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,005	0,006
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie (État plurinational de)	0,019	0,025
Bosnie-Herzégovine	0,012	0,016
Botswana	0,015	0,019
Brésil	2,013	2,604
Brunéi Darussalam	0,021	0,027
Bulgarie	0,056	0,072
Burkina Faso	0,004	0,005
Burundi	0,001	0,001
Cabo Verde	0,001	0,001
Cambodge	0,007	0,009
Cameroun	0,013	0,017
Chili	0,420	0,543
Chine	15,254	19,735
Chypre	0,036	0,047
Colombie	0,246	0,318
Comores	0,001	0,001
Congo	0,005	0,006

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2024-2025 (%)</i>
Costa Rica	0,069	0,089
Côte d'Ivoire	0,022	0,028
Croatie	0,091	0,118
Cuba	0,095	0,123
Danemark	0,553	0,715
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,139	0,180
El Salvador	0,013	0,017
Émirats arabes unis	0,635	0,822
Équateur	0,077	0,100
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,134	2,761
Estonie	0,044	0,057
Eswatini	0,002	0,003
Éthiopie	0,010	0,013
Fédération de Russie	1,866	2,414
Fidji	0,004	0,005
Finlande	0,417	0,540
France	4,318	5,587
Gabon	0,013	0,017
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,008	0,010
Ghana	0,024	0,031
Grèce	0,325	0,420
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,041	0,053
Guinée	0,003	0,004
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guinée équatoriale	0,012	0,016
Guyana	0,004	0,005
Haiti	0,006	0,008
Honduras	0,009	0,012
Hongrie	0,228	0,295
Îles Cook	0,000	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	1,044	1,351
Indonésie	0,549	0,710
Iran (République islamique d')	0,371	0,480
Iraq	0,128	0,166
Irlande	0,439	0,568
Islande	0,036	0,047
Israël	0,561	0,726
Italie	3,189	4,126

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2024-2025 (%)</i>
Jamaïque	0,008	0,010
Japon	8,033	10,393
Jordanie	0,022	0,028
Kazakhstan	0,133	0,172
Kenya	0,030	0,039
Kirghizistan	0,002	0,003
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,234	0,303
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,050	0,065
Liban	0,036	0,047
Libéria	0,001	0,001
Libye	0,018	0,023
Liechtenstein	0,010	0,013
Lituanie	0,077	0,100
Luxembourg	0,068	0,088
Macédoine du Nord	0,007	0,009
Madagascar	0,004	0,005
Malaisie	0,348	0,450
Malawi	0,002	0,003
Maldives	0,004	0,005
Mali	0,005	0,006
Malte	0,019	0,025
Maroc	0,055	0,071
Maurice	0,019	0,025
Mauritanie	0,002	0,003
Mexique	1,221	1,580
Micronésie (États fédérés de)	0,001	0,001
Monaco	0,011	0,014
Mongolie	0,004	0,005
Monténégro	0,004	0,005
Mozambique	0,004	0,005
Myanmar	0,010	0,013
Namibie	0,009	0,012
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,010	0,013
Nicaragua	0,005	0,006
Niger	0,003	0,004
Nigéria	0,182	0,235
Nioué	0,000	0,001
Norvège	0,679	0,878
Nouvelle-Zélande	0,309	0,400
Oman	0,111	0,144
Ouganda	0,010	0,013
Ouzbékistan	0,027	0,035

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2024-2025 (%)</i>
Pakistan	0,114	0,147
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,090	0,116
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	0,013
Paraguay	0,026	0,034
Pays-Bas (Royaume des)	1,377	1,782
Pérou	0,163	0,211
Philippines	0,212	0,274
Pologne	0,837	1,083
Portugal	0,353	0,457
Qatar	0,269	0,348
République arabe syrienne	0,009	0,012
République centrafricaine	0,001	0,001
République de Corée	2,574	3,330
République de Moldova	0,005	0,006
République démocratique du Congo	0,010	0,013
République démocratique populaire lao	0,007	0,009
République dominicaine	0,067	0,087
République populaire démocratique de Corée	0,005	0,006
République-Unie de Tanzanie	0,010	0,013
Roumanie	0,312	0,404
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	4,375	5,660
Rwanda	0,003	0,004
Sainte-Lucie	0,002	0,003
Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	0,003
Saint-Marin	0,002	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,007	0,009
Serbie	0,032	0,041
Seychelles	0,002	0,003
Sierra Leone	0,001	0,001
Singapour	0,504	0,652
Slovaquie	0,155	0,201
Slovénie	0,079	0,102
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,013
Sri Lanka	0,045	0,058
Suède	0,871	1,127
Suisse	1,134	1,467
Suriname	0,003	0,004
Tadjikistan	0,003	0,004
Tchad	0,003	0,004

<i>Partie</i>	<i>Barème des quotes-parts de l'ONU pour 2022-2024 (%)</i>	<i>Barème révisé au titre du Protocole de Kyoto pour 2024-2025 (%)</i>
Tchéquie	0,340	0,440
Thaïlande	0,368	0,476
Timor-Leste	0,001	0,001
Togo	0,002	0,003
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,037	0,048
Tunisie	0,019	0,025
Türkiye	0,845	1,093
Turkménistan	0,034	0,044
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,056	0,072
Union européenne	0,000	2,500
Uruguay	0,092	0,119
Vanuatu	0,001	0,001
Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	0,226
Viet Nam	0,093	0,120
Yémen	0,008	0,010
Zambie	0,008	0,010
Zimbabwe	0,007	0,009
Total	75,365	100,000

Notes : 1) Tous les pourcentages du barème indicatif révisé des contributions des Parties à la Convention sont présentés avec 3 décimales ; 2) l'État de Palestine, les Îles Cook, Nioué, le Saint-Siège et l'Union européenne sont parties au Protocole de Kyoto, mais ne sont pas des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

*5^e séance plénière
11 décembre 2023*

Décision 6/CMP.18

Budget du relevé international des transactions

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également les décisions 11/CMP.3, 10/CMP.5, 9/CMP.6, 8/CMP.8, 8/CMP.11, 7/CMP.13 et 5/CMP.15,

Conscient de l'importance d'un financement suffisant et stable du relevé international des transactions,

Conscient également de l'importance du bon fonctionnement du relevé international des transactions pour les Parties énumérées à l'annexe B du Protocole de Kyoto reproduite à l'annexe I de la décision 1/CMP.8,

1. *Approuve* le budget du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2024-2025, qui s'élève à 3 321 311 euros, aux fins précisées dans le projet de budget du relevé international des transactions¹ ;

2. *Décide* de maintenir le montant de la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions ;

3. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prélever 3 321 311 euros sur les soldes non utilisés du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions au titre des exercices antérieurs afin de financer le budget de l'exercice biennal 2024-2025 ;

4. *Note* que, comme suite à la mesure décrite au paragraphe 3 ci-dessus, les Parties connectées au relevé international des transactions ne paieront pas de frais d'utilisation au cours de l'exercice biennal 2024-2025 ;

5. *Note également* que les soldes non utilisés du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions au titre d'exercices antérieurs qui resteraient après l'application de la mesure décrite au paragraphe 3 ci-dessus pourraient être utilisés pour financer partiellement ou intégralement le budget du relevé international des transactions pour les futurs exercices biennaux ;

6. *Demande* à l'administrateur du relevé international des transactions de communiquer, dans ses rapports annuels, le montant du solde non utilisé du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions au titre de l'exercice biennal précédent tel qu'établi au moment de la publication desdits rapports ;

7. *Demande également* à l'administrateur du relevé international des transactions de fournir, dans ses rapports annuels pour 2024 et 2025, des informations sur les transactions portant sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto ;

8. *Demande en outre* à l'administrateur du relevé international des transactions de faire figurer, dans ses futurs rapports annuels, un tableau présentant l'état des paiements en suspens.

*5^e séance plénière
11 décembre 2023*

¹ Voir le document [FCCC/SBI/2023/2/Add.2](#), tableau 1.

Décision 7/CMP.18

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également les procédures financières de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et de son secrétariat permanent¹, qui s'appliquent aussi au Protocole de Kyoto,

Prenant note de la décision 18/CP.28,

Ayant examiné les informations figurant dans les documents relatifs aux questions administratives, financières et institutionnelles établis par le secrétariat²,

I. Rapport d'audit et états financiers de 2022

1. *Prend note* du rapport financier et des états financiers vérifiés de 2022, ainsi que du rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, des recommandations qui y sont formulées³ et des observations correspondantes du secrétariat⁴ ;

2. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée d'organiser l'audit des comptes de la Convention ;

3. *Exprime également sa gratitude* aux commissaires aux comptes pour leurs observations et recommandations fort utiles ;

4. *Se déclare préoccupée* par le nombre important de recommandations du Comité des commissaires aux comptes auxquelles le secrétariat n'a pas encore donné suite ;

5. *Demande instamment* au Secrétaire exécutif de donner suite aux recommandations des commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra, et d'informer les Parties des progrès accomplis ;

II. Autres questions financières et budgétaires

6. *Prend note* des informations actualisés qui figurent dans la note sur les ajustements apportés au programme de travail du secrétariat pour l'exercice biennal 2022-2023⁵ ;

7. *Prend note également* des informations qui figurent dans la note sur les modifications importantes apportées aux documents administratifs du secrétariat⁶.

8. *Prend note en outre* des informations relatives aux fonds d'affectation spéciale administrés par le secrétariat qui figurent dans la note sur l'état des contributions et des frais d'utilisation au 9 novembre 2023⁷ ;

9. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont acquitté ponctuellement leurs contributions au budget de base ;

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² FCCC/CP/2023/INF.2, FCCC/SBI/2023/INF.6, FCCC/SBI/2023/INF.9 et Add.1 et FCCC/SBI/2023/INF.11.

³ FCCC/SBI/2023/INF.9.

⁴ FCCC/SBI/2023/INF.9/Add.1.

⁵ FCCC/SBI/2023/INF.11.

⁶ FCCC/CP/2023/INF.2.

⁷ FCCC/SBI/2023/INF.6.

10. *Se déclare préoccupée* par le montant élevé des contributions au budget de base non acquittées pour les exercices biennaux en cours et précédents, ce qui a entraîné des difficultés de trésorerie et entravé la bonne marche des activités ;

11. *Engage vivement* les Parties qui n'ont pas acquitté en totalité leurs contributions au budget de base pour les exercices biennaux en cours et/ou précédents à le faire sans plus tarder ;

12. *Exprime sa gratitude* aux Parties pour leurs contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, y compris celles de leurs contributions qui permettent une plus grande souplesse dans l'allocation des ressources ;

13. *Demande instamment* aux Parties de continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin d'assurer la participation la plus large possible en 2024-2025, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires afin de garantir l'exécution d'une grande partie du programme de travail du secrétariat ;

14. *Exprime de nouveau sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle de 766 938 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 789 522 euros qu'il verse en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat ;

15. *Prie* le Secrétaire exécutif de prendre de nouvelles mesures pour réduire le montant des contributions non acquittées par les Parties.

*5^e séance plénière
11 décembre 2023*

Résolution 1/CMP.18

Expression de gratitude au Gouvernement des Émirats arabes unis

Résolution soumise par la République d'Azerbaïdjan

La Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

S'étant réunies à Doubaï du 30 novembre au 13 décembre 2023,

1. *Expriment leur profonde gratitude* au Gouvernement des Émirats arabes unis d'avoir rendu possible la tenue à Doubaï de leur vingt-huitième, leur dix-huitième et leur cinquième sessions respectives ;

2. *Prient* le Gouvernement des Émirats arabes unis de remercier de leur part la ville de Doubaï et ses habitants de leur hospitalité et de l'accueil chaleureux qu'ils ont réservé aux participants.

*5^e séance plénière
11 décembre 2023*